

---

### 3. STRUCTURES A.A.S.R.I.

---

#### **Le groupe**

Le représentant de groupe (RG) est élu par le groupe selon les suggestions du fascicule « **Le groupe A.A.** ». Son mandat est de 2 ans, renouvelable 1 fois. Le mandat de RG commence immédiatement après la conférence annuelle.

La fonction du RG est de représenter le groupe auprès de la région (par l'intermédiaire de l'Intergroupe). En retour, il informe le groupe sur les activités de l'Intergroupe et des Services Généraux. Pour les autres charges, fonctions et attributions, veuillez vous référer à la brochure «**Le groupe A.A.** ».

#### **L'Intergroupe (assemblée régionale)**

L'Intergroupe se compose des RG de tous les groupes de la région, leurs substituts et les membres du comité régional. Son but et son fonctionnement sont décrits dans la brochure « **Le groupe A.A.** »

Le comité régional est constitué par :

- Le président de l'Intergroupe (PIg)
- L'administrateur territorial
- le substitut du président de l'Intergroupe
- les autres membres, selon les besoins de la région (secrétaire, trésorier, représentant du CIP, etc.).

Le président de l'Intergroupe (PIG) et son substitut sont élus par les RG de l'Intergroupe. Son mandat est de 2 ans, renouvelable 1 fois. Un temps d'abstinence de 4 ans est suggéré pour ce poste. Le candidat au poste de PIg doit avoir servi comme RG. Il a comme tâche de veiller au bon fonctionnement de la région. Le mandat du PIg commence immédiatement après la Conférence annuelle.

Le substitut du PIg doit remplir les mêmes conditions de candidature que le PIg. Son mandat est également de 2 ans, renouvelable 1 fois. Sa fonction est de remplacer le PIg en cas d'absence de celui-ci.

Les autres membres du comité régional sont également élus par les RG pour un mandat de 2 ans, renouvelable 1 fois. Ces membres doivent avoir un temps d'abstinence de 2 ans minimum.

## **Le Comité d'Information Publique (CIP)**

Les membres constituant le CIP régional sont élus par les RG en fonction à l'Intergroupe, selon les modalités internes de leur région. Leur mandat est de 2 ans, renouvelable 1 fois. Un de ses membres participe aux réunions de l'Intergroupe et informe celui-ci des activités du CIP dans la région.

## **Le territoire**

L'entité nationale A.A.S.R.I. se compose de 6 régions, soit Fribourg, Genève, Jura/Neuchâtel, Tessin, Valais, Vaud, subdivisées en trois territoires qui sont :

### **Jura-Neuchâtel-Fribourg, Genève-Vaud, Valais-Tessin.**

Les Intergroupes des deux (trois) régions procèdent à l'élection d'un candidat au poste d'administrateur territorial dans le but de présenter sa candidature à la Conférence. Ce dernier est élu par la Conférence aux 2/3 de voix (3<sup>ème</sup> héritage).

La fonction de l'administrateur territorial est définie au chapitre des cahiers des charges à la fin du présent Manuel.

---

## LE CONSEIL DES SERVICES GENERAUX

---

### **Le conseil d'administration (CA)**

Le Conseil d'Administration de A.A. de Suisse romande et italienne est formé de :

- membres non alcooliques (classe A)
- membres alcooliques (classe B).

Le nombre de membres non alcooliques ne doit pas représenter plus d'1/3 du nombre de membres alcooliques.

Le conseil d'administration se réunit en cas de nécessité, mais au moins une fois par année.

Son rôle est de veiller à une saine administration de AASRI.

Toute opération financière doit impérativement porter la signature conjointe du trésorier et d'un des membres du conseil désigné à cet effet.

### **Les membres de classe A (non alcooliques)**

Les membres non alcooliques sont choisis parmi les alliés naturels que nous sommes amenés à rencontrer et avec lesquels nous collaborons.

Le conseil qui se prononce sur le choix d'un administrateur de classe A doit s'être assuré de ses motivations.

Le candidat, après s'être présenté devant le conseil est élu par ce dernier selon le procédé du 3<sup>ème</sup> héritage (majorité des 2/3).

La conférence suivante valide cette élection par un vote. Il faut les 2/3 des voix contre pour désavouer le choix du conseil.

Les membres non alcooliques ont le droit de parole et de vote aux séances plénières et à la conférence.

Les membres de classe A sont élus pour un mandat d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois avec une possibilité d'un mandat additionnel de 3 ans, en cas de nécessité (référence manuel de service page S135).

### **Les membres de classe B (administratifs)**

Le candidat ayant fonctionné comme responsable de bureaux des Services Généraux ou après avoir participé à 2 conférences comme représentant de groupe et ayant un temps de sobriété continu de 5 ans, envoie sa candidature au conseil des services généraux.

Le candidat se présente devant le conseil qui l'élira ensuite par un vote au 2/3 des voix.

L'élu se présente devant la conférence suivante qui ratifie sa désignation par le conseil par un vote. Il faut 2/3 des voix contre pour désavouer le choix du conseil.

### **Choix des membres de classe B (territoriaux)**

Le candidat ayant fonctionné comme responsable de l'Intergroupe, ou ayant participé à 2 conférences au minimum en tant que représentant de groupe, peut présenter sa candidature comme administrateur territorial, qui devra être ratifiée par les intergroupes de son territoire. L'administrateur territorial fait partie du Conseil d'administration.

La candidature sera présentée à la conférence qui décidera de l'élection du candidat par un vote aux 2/3 tiers des voix.

Il a le droit de parole et de vote en tous temps dans chaque Intergroupe des régions concernées.

La durée du mandat d'un administrateur territorial est de 4 ans, non renouvelable.

### **La trésorerie**

Le trésorier est élu dans les mêmes conditions que les autres membres alcooliques du Conseil.

Le trésorier effectue toutes les opérations financières décidées par le conseil. Il assure la comptabilisation des différentes opérations engagées et veille au maintien de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

De plus, 2 vérificateurs des comptes sont élus par la conférence pour un mandat d'une année renouvelable.

Leurs tâches essentielles sont de vérifier les comptes annuels du conseil des services généraux et de la littérature et d'en faire rapport à la conférence.

Le candidat se présente devant le conseil qui l'élira ensuite par un vote au 2/3 des voix.

L'élu se présente devant la conférence suivante qui ratifie sa désignation par le conseil par un vote. Il faut 2/3 des voix contre pour désavouer le choix du conseil.

### **Le représentant aux relations extérieures**

La tâche du responsable est d'établir et de maintenir des relations avec les pays francophones, les associations Al-Anon et Al-Aten, etc.

Le candidat se présente devant le Conseil des Services Généraux qui l'élira ensuite par un vote au 2/3 des voix.

L'élu se présente devant la Conférence suivante qui ratifie sa désignation par le conseil par un vote. Il faut 2/3 des voix contre pour désavouer le choix du conseil.

## **Le secrétaire**

Le secrétaire est chargé de tous les travaux de secrétariat du Conseil des Services généraux.

Le candidat se présente devant le conseil qui l'élira ensuite par un vote au 2/3 des voix.

L'élu se présente devant la Conférence suivante qui ratifie sa désignation par le conseil par un vote. Il faut 2/3 des voix contre pour désavouer le choix du conseil.

## **Les responsables de bureaux**

Les divers bureaux prévus sont :

- Bureau littérature-périodiques
- Bureau de l'information publique et des institutions
- Bureau conférence

Les responsables seront garants de la gestion de leur bureau. Ils devront rendre compte au conseil de la marche de leur département lors des séances. Ils établiront un rapport annuel pour la Conférence, lequel devra être approuvé par le conseil .

Après appel de candidatures, les membres choisis par le conseil selon leurs capacités se présenteront devant ce dernier, qui les élira au 2/3 des voix. La Conférence suivante validera le choix par un vote. Il faut les 2/3 des voix contre pour désavouer la décision.

Un temps d'abstinence continue de 5 ans est suggéré pour poser sa candidature à l'un des postes précités. De plus, le candidat devrait avoir fait 2 ans de service au niveau régional. Chaque poste a un mandat de 4 ans non renouvelable. Toutefois, ce mandat pourrait être prolongé pour répondre à des nécessités d'ordre pratique, comme par exemple pour permettre aux mandats des différents serviteurs de se chevaucher.

A chaque service au Conseil des Services généraux, un candidat peut accompagner le serviteur pour sa dernière année de mandat.

## **Comité de politique générale**

Le Comité de politique générale traite, à travers des commissions, tous les sujets ayant un rapport avec l'orientation, l'information publique ou les traditions AA.

Il a pour tâche d'accueillir toutes les propositions venant des groupes ou des Services Généraux.

Le comité de base est composé de trois membres des Services Généraux dont le président et le vice-président. Il se réunit une fois par année ou plus si besoin.

La fonction du comité de base est de désigner, selon les propositions reçues, un membre qui sera responsable d'une commission créée spécialement pour le sujet à traiter.

Cette commission sera dissoute à la conférence.

Les informations sur les sujets traités lors des commissions seront présentées d'une part par l'administrateur territorial lors des intergroupes et d'autre part par les représentants de groupe de manière à ce que tous les membres intéressés puissent faire partie de la commission de leur choix.

L'administrateur territorial en sera l'intermédiaire.

### **Nombres de réunions et organisation**

Le conseil des services généraux se réunit au moins 4 fois dans l'année en dehors de la conférence.

Des réunions supplémentaires, ou avec tout ou partie du conseil des services généraux, peuvent être organisées si besoin est.

Le ou les délégués mondiaux sont membres de droit du conseil des services généraux avec droit de parole et de vote.

### **Rôle du conseil des services généraux**

Le conseil gère les affaires courantes de A.A. de Suisse romande et italienne entre deux conférences.

Il désigne les responsables des bureaux de services qui se présenteront devant le Conseil qui les élira au 2/3 tiers des voix.

La conférence valide ces élections par un vote. Il faut 2/3 des voix contre pour désavouer le choix du conseil.

Le conseil des Services généraux :

- Veille à ce que les lignes directrices de A.A. soient respectées ainsi qu'au développement du mouvement.
- Veille à la réalisation des propositions votées par la conférence.
- Veille au bon déroulement de la préparation de la conférence.
- S'assure que les bureaux de services des A.A.S.R.I. participent à la transmission du message dans le respect des traditions.